

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 2022-2023

Établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État :

- Habilité à recevoir les élèves boursiers de l'État,
- Habilité à recevoir les versements au titre de la taxe d'apprentissage,
- Accueillant des élèves externes ou demi-pensionnaires.

Suivi des élèves personnalisé :

- Soutien scolaire,
- Accompagnement éducatif,
- Atelier de natation pour les non-nageurs,
- Infirmière scolaire,
- Psychologue scolaire
- Une personne chargée de l'inclusion sociale,
- Association Sportive,
- Activités sur la pause du déjeuner,
- Étude du soir,
- CDI.

Options proposées :

	LV1	LV2	Autres options
6 ^e	Anglais		Initiation Allemand Initiation Chinois Catéchèse
5 ^e	Anglais	Espagnol Allemand Chinois	Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin) Catéchèse
4 ^e	Anglais	Espagnol Allemand Chinois	Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin) Accompagnement Anglais Européen Catéchèse
3 ^e	Anglais	Espagnol Allemand Chinois	Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin) Accompagnement Anglais Européen Catéchèse

DEMI-PENSION

La restauration est assurée par un organisme prestataire.

Le prix du repas inclut le repas et les frais de fonctionnement incombant à l'école (surveillance, fluides, etc). Le repas comprend une entrée, un plat principal, un fromage et un dessert.

Les familles peuvent opter pour une formule sur 3 jours, 4 jours ou 5 jours. Le prix de ces formules est fixe. Le prix de la demi-pension est **forfaitaire**. En cas d'absence de l'élève, ne sera fait de remboursement **que sur présentation d'un certificat médical d'absence de plus de 5 jours consécutifs**. Aucun autre motif ne peut prétendre à un remboursement.

Pour les élèves externes, il est possible de manger à la cantine de manière occasionnelle en achetant un ticket repas (voir tarifs au dos).

Pour les élèves possédant un PAI impliquant qu'ils déjeunent au collège en apportant leur propre repas, une participation aux frais de surveillance et nettoyage de 2€ par repas sera facturée.

TARIFS 2022-2023

Tarifs	Sans demi-pension	Demi-pension 4 jours	Demi-pension 5 jours
Coût forfaitaire annuel de la ½ pension <i>À titre indicatif, calculé sur l'année scolaire 2018-2019</i>		6 ^e 5 ^e , 4 ^e : 1081€ 3 ^e : 1044€	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e : 1354€ 3 ^e : 1300€
Coût annuel de la redevance famille <i>Réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans le groupe scolaire.</i>	1088€	1088€	1088€
Frais de dossiers	29€	29€	29€
Cotisation volontaire annuelle de l'APEL (une seule cotisation par famille)	26€ (ce tarif est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale de l'APEL)	26€ (ce tarif est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale de l'APEL)	26€ (ce tarif est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale de l'APEL)
Total	1143€	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e : 2224€ 3 ^e : 2187€	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e : 2497€ 3 ^e : 2443€

Ces tarifs étant décidés une année à l'avance sans connaître le taux exact de l'inflation, ils sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés.

Tickets-repas (pour les repas occasionnels) :

- 1 ticket : 9€
- 10 tickets : 85€

Condition de paiement :

- En inscription, les frais de dossier de 29€ doivent être versés à la préinscription et ne seront pas remboursés.
- En réinscription, les frais de dossier de 29€ doivent être versés au dépôt du dossier et ne seront pas remboursés.
- L'acompte sur la scolarité de 250€* doit être versé au dépôt du dossier d'inscription et restera acquis à l'établissement en cas d'annulation à partir du 1^{er} mai 2022.
- Un acompte sur la demi-pension de 130€ sera également demandé pour les élèves mangeant à la cantine.
- Une caution de 300€ sera demandée pour le prêt des livres.
- Tous les chèques sont à libeller à l'ordre : « OGEC La Madone ».
- **Les règlements en espèces se font uniquement auprès du service comptabilité familles (8 rue Championnet – 75018 PARIS) sur les horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h45.**

Le relevé annuel des frais de scolarité est envoyé fin septembre. Le paiement s'effectuera en 8 prélèvements automatiques mensuels, d'octobre 2022 à mai 2023, le 10 de chaque mois.

*** En cas d'annulation à partir du 1er mai 2022, l'acompte sur la scolarité de 250€ ne sera pas remboursé, sauf dans les cas suivants :**

- Le passage dans la classe demandée n'a pas été obtenu (justificatifs demandés).
- Mutation ou déménagement hors région parisienne de la famille (justificatifs demandés).

Les éventuels remboursements d'acomptes seront effectués dans le courant du mois de septembre 2022.